

Procès verbal des délibérations

Séance du 7 Décembre 2017

L' an 2017 et le 7 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de NOVELLI Hervé, Maire.

Présents : M. NOVELLI Hervé, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BRABAN Françoise, CASTERMAN Peggy, DE CROUTTE Marie-Ange, FASILLEAU Edwige, JARDIN Frédérique, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, DELANNOY Alcyme, DROUCHAUX Jacques, GARNIER Jean-Claude, GROLLAUD Alain, MARTEGOUTTE Etienne

Excusés : M. MALECOT Jean-François

Absents : Mme DE BECDELIEVRE Charlotte, M. BOUE Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 14

Date de la convocation : 01/12/2017

Date d'affichage : 01/12/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Chinon
le : 15/12/2017

et publication ou notification
du : 15/12/2017

A été nommé (e) secrétaire : M. DELANNOY Alcyme

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2017-12-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2017
- 2017-12-02 - Décisions prises par délégation
- 2017-12-03 - Décision modificative budgétaire n°4
- 2017-12-04 - Ligne de trésorerie
- 2017-12-05 - Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2018
- 2017-12-06 - Demande de subvention auprès du pays du chinonais
- 2017-12-07 - Assainissement : choix de l'entreprise retenue pour la mise à niveau de l'autosurveillance du dispositif de la station d'épuration
- 2017-12-08 - Mise en place du RIFSEEP
- 2017-12-09 - Recensement de la population
- 2017-12-10 - Admission en non valeur
- 2017-12-11 - Cession du fourneau de la cantine
- 2017-12-12 - Acquisition de terrain
- 2017-12-13 - Modification des statuts du SIAEP du Richelais
- 2017-12-14 - Modification des statuts de la CCTVV
- 2017-12-15 - Rapport d'activités 2016 du PNR
- 2017-12-16 - Rapport d'activité 2016 du SATESE 37
-

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 2017-12-17 - DETR 2018-plan de financement

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

réf : 2017-12-01

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-12-02

- DIA 2017/0038 : bâtiments et terrain cadastrés C 174 d'une superficie totale de 551 m², situés 4 rue Henri Proust

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur Jean-Claude GARNIER

réf : 2017-12-03

Le SMICTOM du Chinonais impose aux communes le changement de leurs containers à ordures ménagères. Les containers 1000L ont été remplacés par des 770L pour supprimer la manipulation par les agents et faciliter le chargement dans les véhicules.

DM n°4 :

en investissement

compte 2158	+ 640 € (opération 108, acquisition de matériels)
compte 020	- 640 € (dépenses imprévues)

en fonctionnement (régularisation des délibérations 2017-10-03 et 2017-10-04 du 20/10/2017)

compte 6574	+ 2 300 € (subvention 1500€ pour festival du cinéma chinois et 800€ teinturerie)
compte 6615	+ 500 € (intérêts des emprunts)
compte 022	- 2 800 € (dépenses imprévues)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la Décision Modificative Budgétaire n°4 comme présentée en séance.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-12-04

M. Alcyme DELANNOY prend la parole et explique que les taux variables euribor sont négatifs, pour le moment.

Chaque année, la commune décide d'opter pour la création d'une ligne de trésorerie de 150 000 €. Elle permet de palier au décalage entre les dépenses d'investissement du début de l'exercice et le versement des subventions. C'est pourquoi il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y afférant de façon à ce que la ligne de trésorerie soit utilisable début janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place d'une ligne de trésorerie pour que cette dernière soit opérationnelle au début du mois de janvier prochain.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de M. Etienne MARTEGOUTTE

réf : 2017-12-05

Les collectivités de moins de 2000 habitants dont nous faisons partie sont concernées par le FDSR qui se compose d'une enveloppe socle et d'une enveloppe projet. Les demandes de subvention déposées dans le cadre du FDSR sont cumulables sur un même projet ou sur plusieurs projets. Les opérations doivent être réalisées dans l'année. Pour 2017, l'enveloppe "socle" a été inscrite pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle et l'enveloppe "projet" sur les travaux de façade de l'église.

Il convient de délibérer sur le ou les projets retenus en 2018 avant le 31 décembre 2017.

Cette année, la commune ne peut déposer de projets qu'au titre de l'enveloppe "socle". il est proposé au conseil municipal de retenir plusieurs projets dans l'enveloppe "socle" : la création de cuves "incendie" pour la défense incendie du territoire, la création/prolongation de réseaux, la signalétique et le remplacement de la bâche de la piscine

Projet de l'enveloppe "socle" :

cuves "incendie"	30 000.00 € HT
Remplacement bâche piscine	10 100.00 € HT
Signalétique	6 000.00 € HT
total dépenses	46 100.00 € HT

FDSR "socle"	21 407.00 €
autofinancement	24 693.00 € HT
total recettes	46 100.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir la création de cuves "incendie" pour la défense incendie du territoire, la signalétique et le remplacement de la bâche de la piscine comme projets dans le cadre de l'enveloppe socle du FDSR,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-12-06

Dans le cadre des travaux de mises aux normes de l'éclairage public, la commune peut solliciter la région sous-couvert du Syndicat mixte du pays du chinonais pour une aide financière.

Les travaux ont débuté en 2016 et une tranche de 40 000 € HT environ est prévue chaque année jusqu'aux mises aux normes complètes du parc d'éclairage public.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
-dossier SIE 1080-2015 : recherche d'une boîte de dérivation en défaut-Grande Rue		SIEIL (dossier SIE 1080-2015 et 983-2015)	9 401.40
Travaux hors génie civil	3 105.00	SIEIL (dossier SIE 1138-2016)	481.20
Travaux génie civil	1 708.00	SIEIL (dossier SIE 1606-2015)	27 070.96
-dossier SIE 983-2015 : remise en conformité armoire, extension et remplacement point pour point	28 232.42	Conseil Régional (Contrat régional de Pays) : 30%	27 964.71
-dossier SIE 1511-2016 : remplacement de 57 lanternes à lampes vapeur de mercure	14 250.00	autofinancement	28 297.42
-dossier SIE 1138-2016 : remplacement d'un luminaire vétuste par un luminaire LED	802.00		
-dossier SIE 1606-2015 : remise en conformité de l'armoire et remplacement des lanternes	45 118.27		
TOTAL HT	93 215.69	TOTAL HT	93 215.69

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- demande une subvention auprès de la région sous-couvert du syndicat mixte du pays du chinonais
- approuve le plan de financement ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-12-07

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 octobre dernier pour étudier les offres concernant la mise à niveau de l'autosurveillance de la station d'épuration.

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par la Safège -maître d'œuvre-, l'entreprise la mieux notée est la société Sogea, mieux disante, pour un montant de 49 700.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de confirmer les décisions de la commission et choisit l'entreprise SOGEA pour réaliser les travaux de mise à niveau du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-12-08

DELIBERATION INSTITUANT LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire en date du 28 février 1992, modifiée par délibérations successives du 3 novembre 1997, 3 juin 2004, 6 avril 2006, 7 août 2009, 6 juillet 2012 du 12 décembre 2014

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 03/10/2017 relatif aux grandes orientations en matière

de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- *Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,*
- *Susciter l'engagement des collaborateurs,*
- *Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.*

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum individuel annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	<i>gestionnaire de dossiers</i>	2 000 €	16 015 €	2 150 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum individuel annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>DGS</i>	4 000 €	11 340 €	4 500 €
Groupe 2	<i>Agent de services administratifs</i>	1 200 €	10 800 €	1 350 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE		Montant maximum individuel annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques</i>	3 700 €	11 340 €	4 200 €
Groupe 2	<i>Agents qualifiés (adjoint au responsable du service)</i>	350 €	10 800 €	500 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum individuel annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	<i>Agent de services techniques Agent d'entretien Agent faisant fonction d'ATSEM</i>	1 450 €	10 800 €	1 600 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		Montant maximum individuel annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>ATSEM</i>	140 €	11 340 €	240 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE		Montant maximum individuel annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>RESPONSABLE BIBLIOTHEQUE</i>	130 €	10 800 €	230 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau de technicité de l'agent
- La qualification requise
- L'expérience de l'agent

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail
- La disponibilité et l'adaptabilité

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum individuel annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	150 €	2 150 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum individuel annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	500 €	4 500 €
Groupe 2	150 €	1 350 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE	Montant maximum individuel annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	500 €	4 200 €
Groupe 2	150 €	500 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum individuel annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	150 €	1 600 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM	Montant maximum individuel annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	100 €	240 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE	Montant maximum individuel annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	100 €	230 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

En cas d'absentéisme, les conditions d'attribution du CIA sont identiques à celles prévues pour l'IFSE (cf. CHAPITRE 1 partie V)

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge en partie les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire. En effet, sont maintenues les dispositions relatives aux primes et indemnités instaurées en faveur des attachés de conservation du patrimoine et des agents relevant de la filière police.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 01 / 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012, article 6411
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-12-09

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2018 les opérations du recensement de la population,

Qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de **désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur d'enquête percevra une somme forfaitaire de 800 €.

- de **créer**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **5 emplois d'agents**

recenseurs non titulaires, pour la période comprise entre le 18/01/2018 et le 17/02/2018.

- **de fixer la rémunération des agents recenseurs** à raison de :

- 0.50 euros par feuille de logement
- 1.00 euros par bulletin individuel
- 5.00 euros par bordereau de district

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 30.00 € pour chaque séance de formation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-12-10

Par mail du 27 novembre dernier, le comptable du trésor demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des admissions en non-valeur d'un montant total de 18.10 €, par ordonnance d'homologation du rétablissement personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à donner son accord au comptable du Trésor et prononcer l'admission en non-valeur d'un montant de 18.10 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-12-11

Le fourneau de la cantine utilisé pour le réchauffement des plats arrivés du prestataire CONVIVIO a été remplacé par un four traditionnel à 6 feux gaz pour une fabrication des repas sur place. Une personne a fait une proposition d'achat du fourneau à 500€. MD37, société qui vend du matériel professionnel de cuisine, avec qui la commune travaille pour la cantine et la salle des fêtes, estime le fourneau à 800€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en vente du fourneau de la cantine au prix de 800€.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-12-12

Suite à l'annulation de la DIA concernant la vente du terrain appartenant aux consorts Marolleau lors du précédent conseil, la commune pourrait signer une promesse de vente au cabinet du notaire Maître Chabaneix après avis du conseil municipal. Le terrain est situé en partie en zone constructible avec emprise prévue au PLU, pour désenclaver les terrains situés en zone agricole. L'emprise a été prévue dans le PLU pour un projet de voirie entre la route des Vaux et la route de Loudun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
d'acquérir la parcelle de terre appartenant aux consorts Marolleau
d'inscrire les crédits nécessaires au budget

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-12-13

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Pouant est adhérente au Siaep du Richelais.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais dont la commune de Pouant est membre a délibéré le 27 septembre 2017 pour prendre la compétence eau par anticipation avant l'obligation faite par la loi NOTRe du transfert de l'eau en 2020.

De ce fait, à compter 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Loudunais se substituera à la commune de Pouant pour siéger au syndicat du SIAEP du Richelais. Le Siaep du Richelais devient un syndicat mixte qui prend la dénomination de « **SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU RICHELAIS** »

Afin de régulariser cette situation, il convient de modifier les statuts du SIAEP du Richelais. Chaque commune doit délibérer avant le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Richelais, ci-annexés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-12-14

Les statuts de la CCTVV ont été modifiés lors du conseil communautaire de septembre suite aux observations de ce conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les statuts modifiés de la CCTVV, ci-annexés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-12-15

M. le Maire présente le rapport annuel 2016 du PNR et précise qu'il est disponible pour consultation complète en mairie.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-12-16

M. le Maire présente le rapport annuel 2016 du SATESE 37 et précise qu'il est disponible pour consultation complète en mairie.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-12-17

Un dossier de demande de subvention DETR a été déposé auprès de la préfecture pour la réhabilitation de la salle polyvalente - 1ère tranche. Le dossier a été déclaré complet, mais la subvention reportée sur 2018 faute de budget. Il est nécessaire de prendre cette délibération pour reporter la DETR 2017 acceptée, sur l'exercice 2018. Les travaux pourront commencer à la date souhaitée par le Conseil Municipal, il ne sera pas nécessaire d'attendre une décision de la préfecture car elle est déjà accordée.

Après réception d'un courrier de Monsieur le Sous-préfet indiquant l'obtention d'une DETR pour un financement maximum, les services de la préfecture nous conseillent de réaliser les travaux sur un marché unique. Des travaux qui pourront se faire sur 4 ans maximum.

Plan de financement des travaux de la salle polyvalente :

Honoraires :	40 500.00€ HT
Travaux :	270 000.00€ HT
total des dépenses	310 500.00€ HT

DETR :	216 000.00€ HT
Autofinancement :	94 500.00€ HT
total des recettes	310 500.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se référant au dossier de réhabilitation de la salle polyvalente pour le financement de la DETR 2017 sur 2018 ;
- Arrête le plan de financement prévisionnel.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

VISITE DE LA PREFETE : Monsieur le Maire a rencontré Mme la Préfète lors d'un rendez-vous en mairie le 01/12/2017 et l'a informée entre autres du mode de fonctionnement des subventions aux associations au sein de la CCTVV pour les manifestations.

PARC : La commission Richelieu s'est réunie le 28 novembre dernier. Trois projets ont été présentés et deux ont retenu l'attention de la Sorbonne. La prochaine commission se réunira le 15 janvier 2018. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les frais d'entretien du parc ont nettement diminué pour 2017, ils sont d'environ 100 000 €. Cette baisse des dépenses est due à l'absence de projets et de recette.

PARC EOLIEN : Le juge du tribunal administratif a rendu sa décision et donne raison à la société pour l'installation d'éoliennes à Nueil sous Faye. Monsieur le Maire ne sait pas si l'Etat fera appel de cette décision mais la jurisprudence qui peut en découler est un problème majeur pour le territoire riche en patrimoine.

GENDARMERIE : Les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie devraient débuter au début du 2ème semestre 2018 pour s'achever en 2019.

EHPAD : Le déménagement dans les nouveaux locaux est programmé pour le 13 mars 2018 après avoir effectué une marche à blanc tout le mois de février.

DEVIATION : La déviation devrait être opérationnelle fin 2019. Un affichage en mairie va être effectué pour la constitution du groupe de travail dans le cadre de l'aménagement foncier.

EGLISE : L'orgue de l'Eglise a été mal protégé pendant les travaux. Un devis est en attente pour la remise en état de l'orgue.

REMERCIEMENT AU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES POUR LEUR TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU MARCHE DE NOEL

VOIE VERTE : Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la voie verte ont été financés à 80%. Seuls 20% du montant total des travaux restent à la charge de la communauté de communes. Les travaux avaient été prévus aussi bien dans le budget de l'ex communauté de communes mais aussi en trésorerie.

SMICTOM : Monsieur le Maire rencontre le président du SMICTOM, M. Massard, vendredi 15 décembre prochain pour la mise en place de la conteuneurisation des ordures ménagères à Richelieu.

VISITE DE DASEN : Le directeur académique est venu en mairie pour rencontrer Monsieur le Maire. De bons échanges ont eu lieu, notamment concernant l'intégration de l'école du socle avec le collège.

MAISON DE SANTE : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCTVV a accepté les poursuites du télé-échographe à la maison de santé de Richelieu. Mais une harmonisation des tarifs des 3 MSP est envisagée par la CCTVV pour l'entretien des parties communes, ce qui entraîne des départs de médecins. La situation en milieu rural est déjà fragilisée et s'amplifie avec les décisions du conseil communautaire.

Fin de séance : 21h00

En mairie, le 14/12/2017
Le Maire

Hervé NOVELLI